

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AP 0009
COMMUNE DE MONETEAU

Arrêté permanent n°25 AP 0009
Portant réglementation du stationnement

PARKING RUE DE L'ABREUVOIR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau en date du 8 avril 2025, autorisant lesdits stationnements,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Considérant la nécessité de garantir un accès facile et rapide pour le personnel de La Poste, les services de la mairie dans l'exercice de leurs fonctions, les convoyeurs de fonds et les personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le parking situé rue de l'Abreuvoir dispose de certaines places de stationnement réservées exclusivement à :

- l'usage du personnel et des services communaux, soit 1 place
- l'usage du personnel de La Poste, soit 4 places
- l'usage des personnes à mobilité réduite, soit 2 places
- l'usage des convoyeurs de fonds

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place pour indiquer clairement la réservation de ces places. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route.

Les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution de cet arrêté. Ils devront veiller à ce que la signalisation soit correctement installée et maintenue.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AP 0009
COMMUNE DE MONETEAU

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise au service de police municipale et services techniques municipaux.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 

DIFFUSION:

- M. le Président de la Communauté de l'auxerrois

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.